

L'autonomie bancaire des époux

Par **Misscaprice**, le **25/10/2007** à **21:18**

Bonjour!

L'un d'entre vous pourrait-il m'expliquer la différence entre pouvoir de présomption et pouvoir de propriété sur les biens des époux?

ainsi, un homme qui possédait des titres meurt, laissant, sa femme et 2 enfants comme héritiers. La femme veut vendre les titres mais les enfants s'y opposent.

Je pense qu'il faut appliquer l'article 221 du CC sur la présomption de la libre disposition des fonds appartenant à l'époux, et que le banquier ded BF ne craint rien ,non qu'en pensez vous? merci pour vos réactions!